

Protocole de maintien des activités de formation dans le contexte de la COVID-19

(Mise à jour 2020-10-04)

Mise en contexte

Le présent protocole vise à fournir une stratégie d'intervention permettant le maintien des activités de formation pour les programmes de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ).

Il est élaboré en tenant compte de la situation épidémiologique prévalant au Québec, des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Ces recommandations ayant préséance, le protocole de maintien des activités de formation pourra être évolutif.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Favoriser un maintien des activités de formation respectueux des personnes et de la capacité d'accueil du milieu, visant la protection de la santé et de la sécurité des apprenants et la poursuite des activités normales de formation;
- Assurer la protection des personnes vulnérables;
- Privilégier, lorsque possible et dans un premier temps, la formation en ligne;
- Favoriser un retour harmonieux des programmes de formation de l'ENPQ;
- Définir une stratégie de maintien des activités adaptée à chaque milieu tenant compte notamment :
 - de la zone dans laquelle se trouve le gestionnaire de formation;
 - du nombre de candidats à former;
 - du type de milieux;
 - de la réalité régionale;
 - des mesures de distanciation et de protection requises.

Rôles et responsabilités

Gestionnaires de formation :

- Définir et assurer la mise en œuvre d'une stratégie de maintien des activités en respect des présentes orientations, tenant compte de sa réalité régionale et des ressources mises à sa disposition;
- Être imputable de la mise en œuvre des mesures de prévention et de leur implantation;
- Recommander aux autorités municipales et aux directions de service de sécurité incendie, une stratégie de maintien de la formation s'appuyant sur la recommandation de l'INSPQ, de la CNESST et du MSSS;
- Informer les instructeurs, les moniteurs, les appariteurs, les surveillants et les apprenants relativement aux mesures touchant la santé et la sécurité des milieux de travail dans le contexte de la COVID-19 ;
- Soutenir les instructeurs, les moniteurs, les appariteurs, les surveillants et les apprenants dans l'application des mesures touchant la santé, la sécurité et l'organisation des séances de formation théorique, pratique et des examens;
- Évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures déployées et formuler des recommandations à l'ENPQ et aux directions des services de sécurité incendie;
- Rendre disponible l'information sur les moyens de prévention en matière de santé et sécurité (physique et psychologique);
- Communiquer préalablement avec les appariteurs, les instructeurs, les moniteurs, les surveillants et les apprenants qui recevront la formation afin de les rassurer quant aux mesures mises en place pour protéger leur santé et leur sécurité;
- En collaboration avec les autorités régionales de santé publique, élaborer un protocole lors de cas avérés ou suspectés de la COVID-19.

Ressources matérielles :

- Assurer l'approvisionnement du matériel nécessaire et des équipements de protection individuels si requis;
- Aménager les lieux de formation conformément aux consignes de l'INSPQ et de la CNESST permettant d'assurer la distanciation sociale et la salubrité des lieux;
- Assurer un aménagement et une utilisation sécuritaire des aires communes.

Instructeurs :

- Appliquer la stratégie définie par le gestionnaire de formation et la direction des services de sécurité incendie;
- Établir la capacité maximale d'accueil du milieu de formation relevant de sa responsabilité;
- Faire respecter les consignes sanitaires et les mesures préventives;
- Accueillir et considérer les préoccupations des apprenants. Appliquer immédiatement le protocole lors de cas avérés ou suspectés de la COVID-19;
- Veiller au respect port du masque de procédure (privilegié) ou couvre visage en tous lieux, tant lors des séances théoriques que pratiques.

Apprenants :

- Ne pas se présenter sur les lieux de la formation et informer son gestionnaire de formation et l'instructeur désigné immédiatement, en cas de symptômes apparentés à la COVID-19;
- Respecter les consignes sanitaires et les mesures préventives nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de la formation;
- Collaborer au maintien d'une utilisation sécuritaire du lieu de la formation;
- Faire part de ses préoccupations à son gestionnaire de formation et à l'instructeur;
- Utiliser les moyens de prévention mis à la disposition par le gestionnaire de formation;
- Respecter les directives en temps de pandémie à cette fin.

Stratégie d'intervention pour le maintien des activités de formation

Chaque gestionnaire de formation doit adopter une stratégie d'intervention de maintien des activités de formation respectueuse des recommandations de l'INSPQ, de la CNESST, du MSSS et des réalités régionales selon le code couleur de l'endroit. Cette stratégie pourrait évoluer en fonction de la situation relative à la COVID-19.

Afin de favoriser un retour aux activités de formation harmonieux, il est important que les gestionnaires de formation communiquent préalablement avec les apprenants et les directions de services de sécurité incendie de ceux qui devront se rendre sur les lieux de formation afin de les rassurer quant aux mesures mises en place pour protéger leur santé et leur sécurité ainsi que celle des personnes qui seront présentes lors de la formation.

ORGANISATION DU LIEU DE LA FORMATION

Sécurisation du lieu de la formation

Les mesures de prévention en milieu de travail recommandées par le gouvernement pour la population générale et les recommandations de base pour tous les milieux de travail s'appliquent également pour les gestionnaires de formation, en plus des mesures plus restrictives selon les tâches à accomplir lors des formations. Ces recommandations couvrent essentiellement les éléments suivants :

- Respect de la distanciation physique et sociale :
 - Une distance de deux mètres entre les personnes doit être gardée sur les lieux de la formation, de l'arrivée à la sortie. Cette distance doit être maintenue pendant les pauses, l'heure des repas et lors de l'utilisation des espaces communs;
 - L'organisation de la formation peut être revue, notamment par la pose de barrières physiques et en réduisant le partage des objets et équipements.
- Promotion des mesures d'hygiène des mains et de l'application de l'étiquette respiratoire;
- Nettoyage fréquent des espaces et objets utilisés;

- Mesures de gestion des cas avérés en milieu de travail et d'exclusion des employés symptomatiques des lieux de travail :
 - Les apprenants avec des symptômes de la COVID-19 doivent être identifiés avant l'entrée sur les lieux de la formation et ne doivent pas s'y présenter. Les apprenants qui commenceraient à ressentir des symptômes sur les lieux de la formation, doivent être isolés dans un local et porter un masque de procédure. Cette situation doit être signalée sans délai au gestionnaire de formation afin qu'il applique le protocole qu'il a préalablement mis en place.

Des éléments généraux plus spécifiques se retrouvent à l'adresse suivante :
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2911-mesures-milieu-travail-covid19>.

MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE FORMATION

- Il est recommandé que le maintien des activités de formation s'effectue de manière constante afin de s'assurer que les mesures de prévention mises en place soient adéquates, et d'apporter les ajustements nécessaires lorsque requis en considérant le code de couleur de la zone d'appartenance;
- Les instructeurs, les moniteurs, les appariteurs, les surveillants et les apprenants vulnérables ne **doivent pas** intégrer les cohortes de formation.

Personnes considérées vulnérables

- Les instructeurs, les moniteurs, les appariteurs, les surveillants et les apprenants âgés de 70 ans et plus;
- Les instructeurs, les moniteurs, les appariteurs, les surveillants et les apprenants atteints de maladies chroniques ou immunodéprimées, telles que présentées par l'INSPQ :

Maladies chroniques : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19>

Immunodéprimées : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19>

Porter une attention particulière pour les apprenantes enceintes ou qui allaitent :
www.inspq.qc.ca/publications/2912-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-transmission-communautaire-covid19

Annexe

Recommandations relatives à l'aménagement des lieux de formation – maintien des activités en contexte de COVID-19

En tout temps, les recommandations et consignes émises par la Santé publique et la CNESST demeurent prioritaires et doivent être respectées.

Il est important d'assurer une communication sur les mesures mises en place pour rassurer les apprenants à leur retour en formation et assurer la collaboration afin de maintenir une amélioration et une évolution des mesures déployées.

Matériel et accessoires à rendre disponibles pour les employés

- Distributeur de lingettes antibactériennes à des endroits stratégiques;
- Distributeur de solutions désinfectantes (Purell);
- Affiches et pictogrammes indiquant diverses marches à suivre au niveau des mesures et de l'hygiène requise.

Aménagements des lieux de formation

Prendre en compte le code de couleur de votre zone. Pour plus d'informations, consulter ce lien : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19>

Pour l'apprenant :

- Nettoyer, à chaque début et fin de journée, les surfaces, les équipements informatiques et téléphoniques, les fournitures utilisées, incluant les accoudoirs des chaises;
- Éviter de partager du matériel, des fournitures de bureau et des équipements (tablettes, crayons, cellulaires, etc.);
- Éviter, autant que possible, d'avoir des objets personnels sur les lieux de la formation;
- Privilégier les documents numériques et éviter le partage de documents papier.

Table de travail :

- Favoriser l'apprentissage au même endroit;
- Disperser les apprenants de façon à respecter la distanciation de deux mètres;
- Si un partage de tables de travail est nécessaire pendant la journée, celles-ci doivent être nettoyées par l'apprenant au début et à la fin de son utilisation.

Le port du masque de procédure (privilegié) ou couvre visage en tous lieux et en tout temps est obligatoire.

Aménagements des salles de repos et cafétéria

- Avoir un nombre limité d'apprenants dans la salle à manger en même temps permettant la distanciation sociale;
- Enlever des chaises;

- Distancer des tables;
- Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles;
- Retirer vaisselle et tous condiments (salière, poivrière, etc.) d'usage commun;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon;
- Demander que chaque apprenant désinfecte la zone utilisée après chaque repas;
- Désinfecter les fours à micro-onde, les machines à café, les machines à eau et les distributeurs à papier essuie-tout ;
- Apposer une affiche à l'intérieur et à l'extérieur de la salle pour rappeler les consignes de la Santé publique (distance, accolade, poignées de main, lavage de mains ainsi que la capacité maximale de la salle).

Distributrices à café

- Demander que les utilisateurs se désinfectent les mains avant l'utilisation des distributrices;
- Enlever les accessoires (bâtons pour brasser le café, couvercles) qui peuvent être touchés par plusieurs personnes;
- Favoriser l'utilisation d'une tasse personnelle.

Aménagement des aires de détente ou d'accueil

- Distancer ou disperser les fauteuils à une distance de deux mètres;
- Décaler l'horaire des pauses des apprenants;
- Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.

Ascenseurs

- Maintenir une distance de deux mètres entre les personnes dans un ascenseur. Promouvoir l'utilisation des escaliers;
- Prévoir une utilisation prioritaire aux personnes à mobilité réduite;
- Apposer une affiche à l'extérieur spécifiant la quantité maximale de personnes recommandée.

Zone de circulation (escaliers, corridors, rangées des tables de travail)

- Considérer l'application de sens uniques dans les rangées des tables de travail pour les allées de moins de deux mètres. Attendre que la personne passe avant de se mettre en mouvement;
- Considérer l'application de sens uniques ou du concept du premier arrivé, premier à utiliser l'escalier dans les cages d'escaliers;
- Apposer une affiche aux extrémités des escaliers (ceux situés à côté des escaliers mécaniques) pour limiter l'usage à une personne à la fois;
- Laisser les portes fermées, respecter le code du bâtiment;
- Il est obligatoire de laisser fermées les portes des cages d'escaliers ou autres. Les risques d'incendie sont malheureusement toujours présents et il est primordial que les cages d'escaliers maintiennent leur fonctionnement normal (résistance au feu) et ne deviennent pas un vecteur important de propagation d'un incendie, de gaz ou n'engendrent d'autres problèmes.

Zones vestiaires

- Apposer une affiche à l'intérieur et à l'extérieur de la zone pour rappeler les consignes de la Santé publique (distance, lavage de mains, etc.);
- Respecter deux mètres entre chaque personne. S'il y a des gens à moins de deux mètres de votre destination, attendre avant d'accéder au vestiaire.

Zone salle de toilettes

- Apposer une affiche à l'intérieur et à l'extérieur de la zone pour rappeler les consignes de la Santé publique;
- Restreindre, à l'aide de ruban de couleur, l'usage d'une toilette, d'un urinoir ou d'un lavabo afin qu'un espace libre existe entre chacun d'eux;
- Apposer une affiche à l'extérieur spécifiant la quantité maximale de personnes recommandée.

Salle de douche

- Apposer une affiche à l'intérieur et à l'extérieur de la zone pour rappeler les consignes de la Santé publique;
- Évaluer la possibilité de demander à garder la porte ouverte entre les utilisations, afin de diminuer le taux d'humidité.

Système de ventilation

- Veiller à ce que les registres de ventilation ne soient pas obstrués par des objets ou par des accumulations excessives de poussières;
- Vérifier le bon fonctionnement des ventilateurs du système mécanique et la propreté des filtres.

Pour plus de renseignements au sujet de la maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec, consulter ce lien :

https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?gclid=EAAlaQobChMIoYjHq_-O7AIVBeDICh0q3QmVEAAYASAAEgJtUPD_BwE